

Régime statutaire Hospitalier

REGIME A COTISATIONS OBLIGATOIRES

RETROUVEZ L'ENSEMBLE DE NOS ACTIVITES SUR VOS ÉCRANS

WWW.ASSURANCES-AMIF.FR WWW.RESPONSABILITE-CIVILE-MEDICALE.COM

+ de 400 pages de solutions en matières d'assurance ou de gestion de patrimoine, de conseils, d'actualités...



QUI PEUT PRÉTENDRE VOUS CONNAÎTRE AUSSI BIEN QUE VOS PAIRS ?

Chacune des orientations du Cabinet AMIF - sélection de produits, de partenaires, validation des tarifications - est obligatoirement soumise à l'approbation de notre Comité Stratégique composé exclusivement de professionnels de santé.



Depuis 1988, je confie toutes mes assurances personnelles et professionnelles à l'AMIF, et vous?

Dr Stéphane Audiard - Psychiatre Paris.
M. Julien Boulet - Kinésithérapeute Bordeaux
Dr Patrick Bismuth - Gynécologue Obstétricien Vence
Dr Patrick Chadebec de la Lavalade - Vétérinaire Tulle
Dr Albert Chouraqui - Gynécologue Obstétricien Paris
Dr Louise Christiaen - Cardiologue Montmorency
Dr Serge Drouard - Orthodontiste Orléans
Dr Alain Elkoubi - Chirurgien-dentiste Argenteuil
Dr Pascale Fischer - Médecin vasculaire Arnouville
Dr Yannick Grall - Orthodontiste Le Mans
Dr Pascal Margeridon - Orthodontiste Vernon
Dr Karim Nouri - Médecin généraliste Garge lès Gonesses
Dr Didier Romand - Chirurgien-dentiste La Garenne Colombe



Depuis 1988, l'indépendance est notre identité et votre sécurité.



Médecins de CHR-CHS-CHG + Médecins non hospitalo-universitaires de CHU

Arrêt de Travail				
Congé de maladie	Congé de longue maladie	Congé de longue durée*	Décès	
TEMPS PLEIN et TEMPS PARTIEL Sans activité privée	100% su salaire pendant 3 mois puis 50% pendant les 9 mois suivants, puis Sécurité Sociale.	100% su salaire pendant 1 an puis 50% pendant les 2 années suivantes, puis Sécurité Sociale.	100% su salaire pendant 3 ans puis 50% pendant les 2 années suivantes, puis Sécurité Sociale.	75% du salaire annuel
TEMPS PLEIN et TEMPS PARTIEL Conservant une activité privée	66% su salaire pendant 3 mois puis 33% pendant les 9 mois suivants, puis Sécurité Sociale.	66% su salaire pendant 1 an puis 33% pendant les 2 années suivantes, puis Sécurité Sociale.	66% su salaire pendant 3 ans puis 33% pendant les 2 années suivantes, puis Sécurité Sociale.	75% des 2/3 du salaire annuel soit 50%

* Affection malignes, tuberculose, poliomyélite, maladies mentales.

Médecins Hospitalo-Universitaires

Arrêt de travail	Décès	
HOSPITALO UNIVERSITAIRE Seule la rémunération hospitalière est prise en compte.	1 mois à 100% du salaire pour les praticiens titulaires n'ayant pas d'activité privée (éventuellement tontine, mise en place dans les hôpitaux de l'Assistance Publique de Paris).	5% du salaire pour les praticiens non titulaires sans activité privée.

ce est suffisant?

Contactez l'AMIF pour étudier de manière cohérente un complément aux carences de votre régime de prévoyance statutaire



? **Besoin d'aide? Contactez-nous!**

01 39 84 41 80